PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Service eau-environnement
Cellule milieux aquatiques et pêche

Annecy, le 3 novembre 2026

Note de présentation en vue de la consultation du public

Objet : projet de nouvel arrêté préfectoral de réglementation permanente de la pêche en Haute-Savoie hors lac Léman et d'Annecy

L'arrêté préfectoral n° DDT-2025-0445 du 7 mars 2025 portant réglementation permanente relative à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de la Haute-Savoie, hors lac Léman et lac d'Annecy, serait abrogé et remplacé par le projet d'arrêté ci-joint.

Cette nouvelle version reprend la grande majorité des dispositions de la réglementation en vigueur. Les modifications envisagées sont les suivantes :

- À la demande de l'AAPPMA de l'Albanais, dans les eaux relevant de son territoire, les lignes ne pourront être munies que de deux hameçons simples sans ardillon au maximum ou de trois mouches artificielles simples sans ardillon au maximum, afin de limiter les blessures infligées aux poissons lors de leur capture ;
- Le tronçon du Fier situé entre le barrage de Brassilly et sa confluence avec le Chéran serait reclassé en deuxième catégorie piscicole. Les derniers inventaires piscicoles réalisés ont montré que les cyprinidés constituent désormais le groupe dominant du peuplement piscicole, justifiant ce reclassement ;
- À la demande des AAPPMA Annecy Rivières et de l'Albanais, et en lien avec le reclassement mentionné ci-dessus, un parcours spécifique serait créé sur ce tronçon, avec des conditions particulières d'exercice de la pêche visant à assurer une meilleure protection des peuplement piscicoles du tronçon concerné ;
- En conséquence de la création de ce parcours spécifique, le parcours « prendre et relâcher » du Fier, situé entre le ruisseau de la Verne et le pont d'Hauteville, serait supprimé.

Conformément à l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement, le projet d'arrêté est soumis à la consultation du public pendant une durée de 21 jours. Les observations peuvent être transmises par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-consultations-publiques@haute-savoie.gouv.fr

Pour le directeur départemental des territoires,
Le chef du service eau-environnement

Signé par Damien ASSADET le 03/11/2026

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA HAUTE-SAVOIE

Signature numérique

15 rue Henry-Bordeaux
74998 ANNECY cedex 9
Tél. : 04 50 33 60 00
www.haute-savoie.gouv.fr